



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**N° de demande :** 2019-2959  
**Demande :** Modifications à l'étiquette de produit – cultures de rotation/délai d'attente avant la plantation  
**Produit :** Herbicide DB-878  
**N° d'homologation :** 32955  
**Principes actifs (p.a.) :** Dicamba, tribénuron-méthyle  
**N° de document de l'ARLA :** 3116449

### But de la demande

La présente demande concerne la modification de l'étiquette de l'herbicide DB-878 de manière à y ajouter une allégation concernant la remise en culture avec des lentilles plantées au printemps lorsque l'herbicide a été appliqué après la récolte à l'automne.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou des effets sur l'environnement n'était requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune donnée sur les résidus de dicamba ou de tribénuron-méthyle n'a été présentée à l'appui de la modification de l'homologation de l'herbicide DB-878. Les données examinées précédemment ont donc été évaluées dans le contexte de la présente demande. Les limites maximales de résidus (LMR) établies pour les principes actifs sont adéquates pour assurer une protection contre les résidus découlant de l'utilisation de l'herbicide DB-878. Les évaluations de l'exposition par le régime alimentaire figurant au dossier sont également jugées acceptables pour estimer l'exposition par le régime alimentaire aux résidus de ces principes actifs, et ces derniers ne poseront de risque préoccupant pour la santé d'aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de la toxicité ou de l'exposition professionnelle n'était requise pour la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur se composant de données provenant d'essais répétés menés sur le terrain étayant l'ajout des lentilles comme culture de rotation. L'ajout des lentilles offrira une autre option pour ce qui est du délai avant la plantation aux agriculteurs qui appliquent l'herbicide DB-878 après la récolte.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'ajout sur l'étiquette d'une allégation concernant la remise en culture avec des lentilles plantées au printemps lorsque l'herbicide DB-878 a été appliqué après la récolte à l'automne.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
------------------------------------	-----------

3006447	2019, Recropping Interval for Lentils, <i>Lens culinaris</i> , Following an Application of DB-878 Herbicide at 77.5 g a.i./ha, DACO: 10.1,10.3,10.3.2,10.3.2(A),10.3.3
---------	--

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9